

**ECOLE, COLLEGE, LYCEE, BTS PRIVES**

Contrat d'association  
0753890W – 0752895P

## PARTICIPATION FINANCIERE

**Année scolaire 2025-2026**  
**BTS**

### 1. Contribution des familles

Elle est modulable en fonction de vos revenus et du nombre de parts fiscales indiqué sur votre avis d'impôt.

**NB : Catégorie** = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France divisé par le nombre de parts fiscales

A l'exception de la **catégorie E**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023** (toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer et éventuellement des justificatifs des revenus perçus à l'étranger.

Catégorie	Revenu fiscal de réf / nbre de parts fiscales	Montant annuel
D	Inférieur à 18 000 €	2 185 €
E	Supérieur à 18 000 €	2 497 €

Un **acompte de 300 €** est demandé en confirmation d'inscription, qui sera remboursé en totalité en cas d'échec au baccalauréat et restera acquis au lycée en cas de désistement.

### 2. Autres frais annuels à prévoir dans le cadre des activités liées au projet éducatif

- **800 €** environ en début de 2<sup>e</sup> année pour le voyage de « Mission Export » à l'étranger obligatoire
- **200 €** pour les visites et sorties scolaires (journée d'intégration, visites culturelles, voyage/projet)
- Transport et logement pour le stage obligatoire de 14 à 16 semaines en fin de première année dont 8 semaines minimum à l'étranger ;
- Les manuels scolaires sont également à la charge des étudiants (environ 220 € en 1<sup>ère</sup> année et 100 € en 2<sup>ème</sup> année).

### **3. Assurance**

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance qui couvre les activités scolaires et extrascolaires auprès de FIDES Assurances. Vous pouvez télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant directement depuis le site internet [www.fidesassurances.fr](http://www.fidesassurances.fr), rubrique « Espace Parents ».

### **4. Facture annuelle (Une seule facture regroupe les enfants d'une même famille)**

[La facture annuelle sera établie fin septembre. Vous pourrez la télécharger sur votre espace EcoleDirecte.](#)

Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

➤ **Annuel, EN UNE SEULE FOIS AVANT LE 15 OCTOBRE.**

- soit par chèque libellé à l'ordre de « ECOLE CHARLES PEGUY ».
- soit par Carte Bancaire sur EcoleDirecte
- soit par virement sur le compte suivant :  
IBAN : FR76 3000 3035 5000 0502 6006 549  
BIC : SOGEFRPP  
Titulaire du compte : ECOLE CHARLES PEGUY

**- Mensuel, par prélèvement automatique en 8 fois effectué le 5 de chaque mois d'octobre à mai.**

Vous devrez fournir un **RIB** et remplir le mandant de prélèvement SEPA joint.

D'une année sur l'autre, nous réutilisons vos coordonnées bancaires. Merci de demander un nouveau mandat SEPA au Service Comptable en cas de changement de compte.

*ATTENTION : pour tout rejet, les **frais bancaires** vous seront facturés **20 €**.*

### **5. Bourses**

Les étudiants pouvant bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur doivent avoir formulé leur demande de bourse par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) via le portail <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.

Des aides à la mobilité (allocation Erasmus +, bourse de la Région IDF) permettent également – sous conditions - de bénéficier d'une aide dans le cadre du stage de première année à l'étranger.

### **6. Impayés**

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.